

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 668

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

I. – Après le mot :

« taxis »

supprimer la fin de l'alinéa 24.

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mettre en place « des voies de circulation réservées, de façon permanente, sur les autoroutes et les routes express » pour des véhicules pratiquant des covoiturages et pour les véhicules à très faibles émissions constitue une rupture d'égalité.

Cette voie de circulation réservée aux véhicules à très faibles émissions est également une discrimination envers tous les Français qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule moins polluant.